



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 août 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 03

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 29
Nombre de représentés : 03
Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2026-166

SECTION SPORTIVE FOOTBALL –
COLLÈGE EDMOND ALBIUS
CONVENTION DE PARTENARIAT

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 juillet 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 5 août 2026.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi quatre août à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurélie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par Mme Annick Le Toullec, Mme Romina Woadally par Mme Léanna Naboth, M. Didier Amachalla par M. Jean-Claude Adois.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Barbara Saminadin, M. Jean-Yves Langenier, M. Jean Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.



LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2026-166

**SECTION SPORTIVE FOOTBALL – COLLÈGE EDMOND ALBIUS
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Mmes Catherine GOSSARD, Isabelle ERUDEL et M. Armand MOUNIATA intéressés, ont quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la Circulaire du 10/04/2020, « sections sportives scolaires et sections d'excellence sportive » ;

Vu l'annexe de la précédente circulaire du 30/04/2020, « cahier des charges des sections sportive scolaires » ;

Considérant que le sport est un vecteur de continuité éducative et facteur d'intégration sociale ;

Considérant l'intérêt de la commune à soutenir les initiatives visant à encourager la pratique sportive et à valoriser le territoire à travers le sport ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat relative aux conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité des élèves inscrits dans une pratique sportive d'accession au haut niveau au sein du collège Edmond Albius ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

SECTION SPORTIVE FOOTBALL – COLLÈGE EDMOND ALBIUS CONVENTION DE PARTENARIAT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la convention de partenariat relative aux conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité des élèves inscrits dans la section sportive football du collège Edmond Albius, entre la ville du Port, le collège, la Ligue Réunionnaise de Football (LRF) et le club « Association Sportive Jeanne d'Arc » (AS JA).

Pour rappel, la ville du Port considère le sport comme un facteur de cohésion fraternelle, un vecteur de continuité éducative et facteur d'intégration sociale. Aussi, la municipalité souhaite contribuer sur son territoire au développement de filières sportives d'excellence.

Dans ce cadre, la municipalité contribue activement au développement d'une politique sportive ambitieuse en direction des scolaires, qui se décline par les phases suivantes :

- **Les Parcours Educatifs Sportifs (PES)**, proposés dans les écoles primaires du territoire, permettant aux élèves de découvrir plusieurs disciplines (tennis, padel, vélo, escrime, voile, kayak, handball, natation ...)
- **Les sections sportives** développées au sein des collèges Edmond Albius (football, handball et natation), Titan (kayak) et Le Toullec (football) ;
- **Les Pôles Espoirs** avec le lycée Jean Hinglo (handball et football) qui déploiera à la rentrée 2026/2027 le Centre d'Elite des Régions Françaises de l'Océan Indien (CERFOI), une nouvelle structure portée par la Fédération Française de Football (FFF), la Ligue Réunionnaise de Football (LRF), le rectorat et la ville du Port.

Cette section sportive aura un effectif maximum de 50 élèves, répartis en deux groupes d'entraînement, les 6^{èmes}/5^{èmes} et 4^{èmes} /3^{èmes}.

L'encadrement technique se fera par les éducateurs de l'ASJA et un professeur d'éducation physique et sportive du collège Edmond Albius avec des interventions ponctuelles d'un responsable de la LRF.

Ces élèves pourront postuler pour une entrée au Pôle Espoir Fédéral Océan Indien (PEFOI) à la Plaine des Cafres après la 5^{ème}, s'ils répondent aux critères de sélection sur le plan sportif et scolaire.

A la lueur de ces éléments, le conseil municipal est appelé à :

- approuver la convention de partenariat relative aux conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité et des études des élèves inscrits dans une pratique sportive d'accession au haut niveau au sein du collège Edmond Albius ;
- autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièce jointe :

- Convention de partenariat

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Collège Edmond Albius –LE PORT, représenté par :
Madame Madeleine NAJAR, Chef d'établissement

ET

La Ligue Réunionnaise de Football (ci-après LRF), représentée par :
Monsieur Rosaire MORISCOT, Président,

ET

Le club de football du Port AS Jeanne d'Arc, représenté par
Madame Marie Indrena REMANALY, Présidente

ET

La Commune du Port, représentée par :
Monsieur Olivier Hoarau, Maire,

Vu la Circulaire du 10.04.2020, « sections sportives scolaires et sections d'excellence sportive »

Vu l'annexe de la précédente circulaire du 30.04.2020, « cahier des charges des sections sportives scolaires »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article. 1 :

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la section sportive scolaire du Collège Edmond Albius –LE PORT.

Article. 2 :

Une section sportive scolaire est ouverte dans un établissement du second degré par décision du (de la) Recteur (trice) d'académie. Le chef d'établissement fait une proposition d'ouverture d'une section sportive scolaire au (à la) Recteur (trice), après avis du conseil d'administration. Le projet de la section sportive scolaire s'intègre au projet d'établissement.

Article. 3 – Encadrement :

Le professeur coordonnateur - référent de la section sportive scolaire est :

Madame RUBIO Magalie Professeure d'EPS.

Elle assure obligatoirement la coordination de la section.

Elle aura en charge la bonne intégration des élèves de la section à la vie de l'établissement, le lien avec l'équipe d'EPS de l'établissement (répartition des installations et des créneaux de pratique), apportera des informations régulières au chef d'établissement sur le fonctionnement de la section, remplira en relation avec l'entraîneur du club les bulletins des élèves sur l'option football, règlera les éventuels problèmes (installations, comportements, etc.)

Elle participe avec les encadrants du club et/ou les cadres de la Ligue Réunionnaise de Football à la conception, la programmation et l'organisation des séances d'entraînements en lien avec le « livret interactif du football d'excellence » édité par la Fédération Française de Football.

Les noms et qualifications des intervenants techniques extérieurs, titulaires d'un Brevet d'Educateur de Football (BEF) ou diplôme d'état dans la spécialité sont précisés au Chef d'établissement et la Ligue Réunionnaise de Football avant chaque rentrée scolaire pour validation.

Encadrement de la section sportive scolaire au titre de l'année scolaire en cours		
Noms - Prénoms	Qualifications	Structure de rattachement
M . Yann BECHEN	DES	AS Jeanne d'Arc
M .Kevin FOLLAIN	BEF	AS Jeanne d'Arc
M. Sergio ELCAMAN	BMF	AS Jeanne d'Arc

Tout intervenant technique extérieur partagera avec le professeur coordonnateur - référent de la section sportive scolaire, les dispositions suivantes :

- Entraînement de la section
- Accompagnement des élèves : déplacements pour les entraînements, les matches et les sorties exceptionnelles selon les calendriers prévus
- Planification hebdomadaire des séances
- Relation avec le professeur coordonnateur d'EPS de l'établissement. Évaluation de la section
- Coordination de l'équipe technique

Article. 4 –Aménagement des horaires et séances d'entraînement :

Les élèves bénéficient de la totalité des horaires obligatoires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité, en cohérence avec les programmes officiels et le projet pédagogique d'EPS.

La section sportive scolaire fonctionne pour un volume horaire hebdomadaire d'entraînement de 3 heures minimum par élève (en 2 séances si possible).

N.B : une attention particulière sera apportée à la bonne répartition hebdomadaire de l'ensemble des séances d'activité physique et sportive vécues par l'élève. Il s'agit de tenir compte des cours obligatoire d'EPS, de la pratique sportive dans le cadre de l'association sportive, des différents entraînements et compétitions organisés par la Ligue Réunionnaise de Football (samedi et dimanche inclus).

En relation avec la famille de l'élève et l'entraîneur, l'enseignant d'EPS coordinateur référent sera le garant du nécessaire équilibre entre charges de travail et temps de repos pour éviter toute surcharge physique ou mentale excessive.

Dans tous les cas, le Chef d'établissement reste responsable des décisions à prendre concernant la participation des élèves aux entraînements organisés pendant le temps scolaire.

Les horaires sont déterminés pour chaque année scolaire suivant les contraintes liées à l'organisation du collège, la programmation de la semaine sera la suivante :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
MATIN				7h45 - 9h45			
APRES-MIDI	15h15 – 17h10						

Article. 5 – Les élèves :

Effectifs : **41**

En accord avec le Chef d'établissement, l'effectif total de la structure sera compris entre : **25 (16 élèves au minimum)** et 50 élèves (maximum) dont - à titre indicatif pouvant évoluer selon les recrutements - 25% filles et 75 % garçons.

Les plages horaires d'entraînement devront être distinctes selon les 2 groupes d'entraînement : 6ème-5ème et 4ème-3ème afin de permettre aux élèves de bénéficier de bonnes conditions d'entraînement (espace, encadrement).

Les élèves devront se présenter aux entraînements avec une tenue de footballeur (maillot, short, chaussettes), le port des protèges tibias est obligatoire.

Recrutement :

Un concours d'entrée est effectué au mois de mai de chaque année scolaire pour tous les niveaux.

L'évaluation des aptitudes footballistiques est organisée et menée par une commission composée de :

- Le professeur coordonnateur
- Le(s) responsable(s) technique(s) du Club
- Les cadres de la Ligue Réunionnaise de Football.

Une commission d'admission, présidée par le Chef d'établissement ou son représentant, se réunit à l'issue des épreuves pour proposer la liste définitive des admis : le niveau scolaire des postulants ainsi que leur comportement général feront partie des critères de sélection.

Poursuite/ arrêt de la scolarité au sein de la section sportive scolaire :

Les élèves prennent l'engagement de participer à toutes les compétitions organisées dans le cadre de la section sportive scolaire. La poursuite de la scolarité des élèves au sein de la section sportive scolaire est assujettie à leur progression, leur assiduité, leur bon comportement, et au respect du double projet sportif et scolaire. Il fera l'objet d'une attention toute particulière. Ce parcours peut être interrompu chaque année par l'équipe éducative pour tout manquement aux valeurs de travail, d'assiduité, d'engagement, ou pour mauvais comportement au sein de l'établissement.

Une commission éducative réunissant l'ensemble des partenaires de la section se réunira périodiquement et chaque fin d'année afin d'établir un bilan de fonctionnement de celle-ci et valider la poursuite de la scolarité des élèves au sein de la section sportive scolaire ou interrompre celle-ci.

Comportement de l'élève :

L'établissement d'une charte de comportement claire définissant les droits et devoirs des élèves est conseillé. Elle pourra faire l'objet d'un travail conjoint auxquels les élèves seront associés ainsi que leur famille, elle sera signée et affichée dans l'établissement.

Deux élèves représentants par groupes d'entraînements (6ème-5ème et 4ème-3ème) seront élus pour être les interlocuteurs de l'équipe éducative et seront chargés de faire passer les messages de celle-ci à leurs partenaires et feront remonter les éventuels problèmes rencontrés dans le fonctionnement de la section sportive scolaire.

Article. 6 – Certificat médical :

Les dispositions du code du sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, ainsi que par le décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport. Ainsi les élèves, aptes a priori à la pratique physique et sportive dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS n'ont plus à présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive pour la prise de licence auprès d'une fédération sportive scolaire (UNSS et UGSEL).

Article. 7 – Participation des élèves à l'association sportive (AS) de l'établissement et aux compétitions de

L'UNSS

L'inscription de l'AS des élèves de la section sportive scolaire est vivement encouragée. Leur contribution doit devenir un modèle d'excellence pour l'établissement scolaire.

Les élèves de la section sportive scolaire participent aux compétitions « excellence » organisées par les fédérations sportives scolaires.

Article. 8 – Les installations sportives :

Les installations nécessaires aux entraînements et éventuellement pour les rencontres sportives sont mises à disposition par la commune de référence dans les conditions suivantes :

Installations dénomination et localisation	Propriétaire ou gestionnaire de l'installation	Conditions d'utilisation : périodes, jours, horaires d'entraînement, encadrement nominatif			
		Périodes	Jours	Horaires	Encadrement
Stade LAMBRAKIS Terrain A	Mairie du Port	Mi-Aout à fin juin	Lundi Jeudi	15h15 – 17h10 7h45-9h45	Prof coordo et intervenants club La Jeanne d'arc

Article. 9 – Evaluation :

Sous la responsabilité du Chef d'établissement, l'évaluation du fonctionnement de la section sportive scolaire et des résultats des élèves est une obligation pour la reconduction de la section sportive scolaire. Le dossier de suivi et d'évaluation de la section est actualisé chaque année.

Chaque année, le projet pédagogique de la section sportive scolaire est évalué par l'équipe éducative de l'établissement. Cette évaluation, qui doit permettre d'améliorer le fonctionnement de la section, est transmise au conseil d'administration pour information.

Article. 10 – Le matériel pédagogique :

La Ligue Réunionnaise de Football met à disposition des sections sportives scolaires du matériel pédagogique facilitant la mise en œuvre des séances d'entraînements : ballons, petit matériel (chasubles, kits pédagogiques).

Article. 11- Date d'effet et durée :

La convention prend effet à compter du 01/09/2026 pour une durée de (3) trois ans.

Chaque année, à l'issue de la première saison, elle pourra faire l'objet de modification après concertation des différentes parties.

Article 12 -Assurances et responsabilité :

Les élèves souscriront et prendront à leur charge les assurances concernant les risques nés de l'activité, qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité (licence UNSS).

Fait au Port, en 4 exemplaires originaux le

Le Chef d'établissement du Collège Edmond Albius Madame NAJAR Madeleine

Le Président de la Ligue Réunionnaise de Football : Monsieur MORISCOT Rosaire

La Présidente du Club de Football AS Jeanne d'Arc du Port : Madame REMANALY Marie Indrena

Le Maire de la Commune du Port : Monsieur Olivier HOARAU